



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DECISION

fixant la composition de la commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP F : Opérateur-trice d'exploitation organisé par le rectorat de Paris

La rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2026 autorisant, au titre de l'année 2026, l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation et fixant le nombre et la répartition des postes offerts à ces recrutements,

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commission de sélection pour le recrutement externe sans concours d'adjoints techniques de recherche et de formation, BAP F - Opérateur-trice d'exploitation, organisé par rectorat de l'académie de Paris est composée ainsi qu'il suit :

Madame, Isabelle FLANDIN, ingénieur d'études, Présidente, Rectorat de Paris – Paris 19e

Monsieur, Bernard DECAEN, ingénieur d'études, expert, Rectorat de Paris – Paris 05^e

Monsieur, Olivier SEBERT, ingénieur d'études, membre, université Paris Cité – Paris 06^e

Madame, Sabrina BORDES, ingénieur d'études, suppléante, Rectorat de Paris – Paris 05e

Article 2 : La rectrice de la région académique d'Île-de-France, rectrice de l'académie de Paris, Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28/05/2026

**Pour la Rectrice de la région académique d'Île-de-France,
Rectrice de l'académie de Paris,
Chancelière des universités de Paris et d'Île-de-France,
par délégation le chef de la division des personnels du supérieur**


Stéphane JEUDY